

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° I-4815

présenté par

Mme Rabault, Mme Pires Beaune, M. Bertrand Petit, Mme Keloua Hachi, M. Leseul,
M. Delautrette, M. David, M. Echaniz et M. Aviragnet

ARTICLE 11

À la première phrase de l'alinéa 6, substituer au nombre :

« 16,37 »

le nombre :

« 10,37 »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d'abaisser le plafond dans la limite duquel le Gouvernement peut relever par voie réglementaire le tarif d'accise sur le gaz naturel à usage combustible.

Dans l'étude d'impact, le Gouvernement indique que le rendement associé à une majoration du tarif d'accise sur le gaz naturel de 1 € s'élèverait à 237,5 M€.

En d'autres termes, le Gouvernement demande au Parlement de l'autoriser à augmenter, par voie réglementaire, le tarif d'accise sur le gaz naturel pour un montant total pouvant atteindre 1,9 milliard € (en cas d'augmentation de 8 €), sans pour autant apporter plus de précisions à ce stade sur les critères qui détermineront le niveau de relèvement du plafond.

Ceci est d'autant plus problématique que l'article 34 de la Constitution dispose que l'assiette, le taux et les modalités de recouvrement des impositions de toutes natures relèvent du domaine de la loi.

Dans ces conditions et en l'absence de données précises fournies par le Gouvernement, nous proposons de limiter l'augmentation du plafond à 10,37 € par mégawattheure (MwH), soit une hausse de 2 € / MwH aulieu des 8 € / MwH proposés parle Gouvernement.